



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL MARS 2010



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL MARS 2010

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le 9 mars 2010.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

CABINET

Page 3 – ARRETE 2010 PREF/DCSIPC/SID-PC n° 39 du 25 février 2010 portant désignation d'un jury d'examen du brevet national de moniteur des premiers secours

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 7 – ARRETE N° 2010-PREF-DCI/2-007 du 2 mars 2010 portant autorisation de signature à M. Serge KOEHL Délégué départemental de l'action sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, et du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

Page 9 – ARRETE N° 2010 PREF-DCI/1 - 0026 du 2 mars 2010 portant désignation des personnalités membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES**

Page 15 – ARRETE N° 2010-PREF-DRCL/059 du 26 Février 2010 portant modification des limites territoriales des communes d'Etiolles et de Saint Germain les Corbeil.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE
L'AGRICULTURE**

Page 19 – ARRETE N° 2009- 019 du 1^{er} mars 2010 de la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Page 23 – ARRETE N°2010-DDEA-BAJ-065 du 1er mars 2010 de la Directrice Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture portant délégation de signature à divers agents

DIVERS

Page 55 – ARRETE N° 2010-ARR-DRH-0017 du 15 janvier 2010 du PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL portant ouverture d'un concours sur titres externe pour le recrutement de deux ouvriers professionnels qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière

Page 57 – ARRETE N° 2010-ARR-DRH-0018 du 15 janvier 2010 du PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL portant ouverture d'un concours sur titres externe pour le recrutement d'un aide médico-psychologique (Aide-soignant)

Page 59 – ARRETE N° 2010-ARR-DRH-0019 du 18 janvier 2010 du PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL portant ouverture du recrutement sans concours d'un agent d'entretien qualifié de la Fonction Publique Hospitalière

Page 61 – ARRETE du 22 février 2010 du Recteur de l'Académie de Versailles, Chancelier des Universités fixant les dates d'inscription et les modalités du recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Académie de Versailles Session 2010

Page 63 – ARRETE n°2010 – 01 du 23 février 2010 du Directeur de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis portant subdélégation de signature

Page 66 - ARRETE n° 2010- DGFIP – DDFiP 0001 du 2 mars 2010 relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne les 14 mai et 12 novembre 2010.

CABINET

ARRETE

2010 PREF/DCSIPC/SID-PC n° 39 du 25 Février 2010

**portant désignation d'un jury d'examen du
BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 16 Mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement (pédagogie appliquée aux emplois/activité de classe 3) ,

SUR proposition du Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er :Est désigné comme suit le jury de l'examen du Brevet de Moniteur des Premiers Secours organisé dans le département de l'Essonne au mois de Mars 2010 .

Examen du Lundi 1^{er} Mars 2010, 09H00, organisé par l'U.M.P.S.A 91, au 1 rue du Tertre 91330 YERRES.

Président : Madame Sonia MATHIEU UDPS 91

Médecin : Dr Wael KARAJOLI UMPSA 91

Instructeurs : M. Stéphane SZEROKOSC UMPSA 91

M. Daniel BAYE F.F.S.S

M. Denis MAGNIN SDIS 91

ARTICLE 2 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, l'organisme ou association ayant procédé aux désignations devra prévoir des instructeurs suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 3 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

VALIDE LE 25 Février 2010

Signé Claude FLEUTIAUX

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRÊTÉ

N° 2010-PREF-DCI/2-007 du 2 mars 2010

**portant autorisation de signature à M. Serge KOEHL
Délégué départemental de l'action sociale du Ministère de l'Economie,
des Finances et de l'Emploi, et du Ministère du Budget, des
Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU de décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

VU la décision du 14 décembre 2009 du Directeur Général des Finances Publiques, fixant la date d'installation du directeur départemental des finances publiques de l'Essonne au 21 décembre 2009 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2001 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2007, instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (action sociale);

VU le décret du président de la République en date du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER - Préfet, en qualité de préfet du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2003 portant nomination de M. Serge KOEHL en qualité de délégué de l'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour le département de l'Essonne ;

VU la note n° 78020 du directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;

VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'État au titre de la loi de finances pour 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1

M. Serge KOEHL, délégué départemental de l'action sociale pour le département de l'Essonne, et en l'absence du délégué, Mme Nicole FESTUOT, adjointe de délégation, sont habilités à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait (**sauf en ce qui concerne les frais de déplacement du délégué départemental ainsi que les aides pécuniaires et les prêts sociaux qui sont signés uniquement par le délégué**) se rapportant aux dépenses entrant dans le cadre du programme 0318 (conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle), du budget opérationnel de programme (action sociale - hygiène et sécurité), de la sous action 11 – action sociale (titres 2, 3, 5 et 7) et de la sous action 12 – hygiène et sécurité / médecine de prévention (titres 3, 5).

Article 2

Cette autorisation ne confère pas à M. Serge KOEHL, délégué départemental, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3

L'autorisation de signature annuelle du 7 janvier 2009 délivrée par le Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne est abrogée.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le délégué départemental de l'action sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, et du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet absent,
le Secrétaire Général

signé Pascal SANJUAN.

ARRETE

N° 2010 PREF-DCI/1 - 0026 du 2 mars 2010

**portant désignation des personnalités membres de la commission départementale
d'examen des situations de surendettement des particuliers**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

VU le Code de la Consommation, notamment le livre III, titre III relatif au traitement des situations de surendettement ;

VU la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

VU le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du Code de la Consommation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-PREF-DCI/2-052 du 23 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/1- 0010 du 30 janvier 2009 portant désignation des personnalités membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;

VU les propositions de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'investissement (AFECEI) ;

VU les propositions de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

VU les propositions du conseil général de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est présidée par le représentant de l'Etat dans le département et est composée comme suit :

Deux représentants de la Direction Départementale des Finances Publiques :

- un représentant du pôle gestion publique (ex trésorier-payeur général)
- un représentant du pôle gestion fiscale (ex directeur des services fiscaux)

Chacune de ces personnes peut se faire représenter par un seul et même délégué, conformément à l'article R331-2 du Code de la Consommation.

Le délégué du Préfet est le directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

le représentant local de la Banque de France, conformément à l'article R 331-3 du code de la Consommation, qui en assure le secrétariat.

Membres de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire :

M. Régis THEVENET, Responsable Conformité Déontologie
Banque SOFINCO
Rue du Bois Sauvage
91038 EVRY CEDEX

Suppléant :

Mme Béatrice MASSE, assistante spécialisée
LE CREDIT LYONNAIS
25 avenue Corot
91590 LA FERTE ALAIS

Membres des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire :

Mme Margaret RIEGERT
29 chemin des Joncs Marins
91220 BRÉTIGNY -SUR- ORGE

Suppléant :

M. Jean -Paul SCHNEIDER
11, avenue Victor Hugo
91440 BURES SUR YVETTE

Ces membres exercent un mandat d'un an renouvelable.

Membres avec voix consultative justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire :

Madame Gladys BALON
Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Maison départementale des Solidarités
CORBEIL-ESSONNES

Suppléante :

Madame Martine DENIS REMIS
Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Maison Départementale des solidarités
MONTGERON

Membre avec voix consultative justifiant d'une expérience dans le domaine juridique :

Monsieur Daniel BREMARD

ARTICLES 2 : L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/0010 du 30 janvier 2009 portant renouvellement des personnalités membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, et le représentant local de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé Pascal SANJUAN

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

ARRETE

N° 2010-PREF-DRCL/059 du 26 Février 2010

portant modification des limites territoriales des communes d'Etiolles et de Saint Germain les Corbeil.

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les dispositions de l'article L.2112-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-036 du 11 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la délibération du conseil municipal d'Etiolles du 29 avril 2009 demandant le lancement de la procédure et la délibération du 16 décembre 2009 approuvant, au vu des résultats de l'enquête, le projet de modification des limites communales avec la commune de Saint Germain les Corbeil ;

VU la lettre du maire de Saint Germain les Corbeil du 27 avril 2009 faisant part de son accord au projet;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Germain les Corbeil du 25 janvier 2010 approuvant, au vu des résultats de l'enquête, le projet de modification des limites communales avec la commune d'Etiolles ;

VU l'avis des services consultés ;

VU le plan des lieux ;

VU le procès verbal et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les parcelles cadastrées section A N° 107 pour 36 m² et section A N° 110 pour 405 m² situées sur le territoire de la commune de Saint germain les Corbeil (canton de Saint Germain les Corbeil, arrondissement d'Evry) sont rattachées à la commune d'Etiolles (canton de Saint Germain les Corbeil, arrondissement d'Evry). La limite séparative entre la commune d'Etiolles et la commune de Saint Germain les Corbeil est figurée par une ligne de teinte rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette modification est effectuée sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

Article 3 : Les conseils municipaux sont maintenus en fonction.

Article 4 : Cette modification n'entraîne aucun changement dans la population des deux communes.

Article 5 : Les limites territoriales des canton et arrondissement concernés demeurent sans changement.

Article 6 : Les modalités particulières de cette modification, notamment en matière financière et patrimoniale, seront fixées, en tant que de besoin, par arrêté préfectoral.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication collective. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le maire d'Etiolles, le maire de Saint Germain les Corbeil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché sur le territoire des deux communes concernées.

P. le Préfet de l'Essonne,
Le Secrétaire Général,

Signé Pascal SANJUAN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE**

ARRETE

N° 2009- 019 du 1er mars 2010

DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Madame Marie-Claire BOZONNET
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts
Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 17,

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services :

- de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 21 décembre 1982 modifié, et notamment l'article 2,

- de l'Environnement, en date du 27 janvier 1992 complété, et notamment l'article 2,

- des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, en date du 4 janvier 1994, et notamment l'article 2,

de la Justice, en date du 29 décembre 1998 modifié notamment l'article 2,

Vu l'article 79 de la loi de finances pour 1993 (N° 92-1376 du 30.12.92) portant création d'un compte de commerce N° 904-21 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales »

Vu l'arrêté du 12 février 2010 du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, nommant Madame Marie-Claire BOZONNET Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, à compter du 1er mars 2010,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2010-PREF-DCI/2-006 du 25 février 2010 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Essonne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : à l'effet de signer :

Dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Les pièces comptables et documents pour l'ordonnancement des recettes relatives à la rémunération des prestations d'ingénierie publique, prévues au titre I de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Yves GRANGER

Directeur Adjoint

Mme Katy NARCY

Adjointe à la Directrice

ARTICLE 2 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,

Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,

La certification du service fait,

Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Gérard BARRIERE

Chargé du service Environnement

Mme Muriel BATIQUE

Chargée de la Division Territoriale d'Aménagement Sud

M. Michel BOLE-BESANCON

Chargé de la Mission de Pilotage Stratégique

Mme Marie COLLARD

Chargée du service Économie Agricole

M. Antoine DU SOUICH

Chargé de la Division Territoriale d'Aménagement Nord-Ouest

Mme Gina GERY

Adjointe au Chargé du Service Habitat et Renouvellement Urbain

Chargée du Droit au Logement Opposable

Mme Isabelle HENNION

Secrétaire Générale

M. Pascal HERVE

Adjoint au chargé du Service Ingénierie du Développement Durable

M. Gilles LIAUTARD

Chargé du Service Prospectives, Aménagement et Urbanisme

M. Serge MARTINS

Chargé de la Division Territoriale d'Aménagement Nord Est

M. Patrick MONNERAYE

Chargé du Service Transport et Sécurité Routière

Mme Stéphanie MOURIAUX

Chargée du Service Ingénierie du Développement Durable

M. Jan NIEBUDEK

Chargé du Service Habitat et Renouvellement Urbain

Mme Julienne ROUX

Adjointe au chargé du Service Environnement

ARTICLE 3 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,
La certification du service fait,
Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Hugo BERTHELE

Chef de projet du Bureau Constructions Publiques

M. XAVIER CHEVALIER

Chargé du Bureau Pilotage et Techniques Environnementales du Bâtiment

MME MICHÈLE LESUR

Gestionnaire des moyens au Bureau Finances et Logistique

Mme Nicole MASSEBEUF

Gestionnaire du patrimoine au Bureau Finances et Logistique

Mme Chantal PIERSON

Adjointe à la chargée du Bureau Parc social Rénovation Urbaine

Mme Patricia QUOY

Chargée du Bureau Logistique de la Division Territoriale d'Aménagement Nord Est

Mme Cathy SAGNIER

Chargée du Bureau Risques Naturels et Technologiques

Mme Nathalie SAIKO

Chargée du Bureau Logistique de la Division Territoriale d'Aménagement Sud

Mme Jeannine TOULLEC

Chargée du Bureau Parc social Rénovation Urbaine

Mme Martine VALEGANT

Chargée du Bureau Logistique de la Division Territoriale d'Aménagement Nord Ouest

Mme Élisabeth VIART

Chef de projet du Bureau Constructions Publiques

M. Christophe ZEROUALI

Chargé du Bureau Finances et Logistique

ARTICLE 4 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande passés dans le cadre des marchés à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,
La certification du service fait,

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Denis BIZET

Réceptionnaire au parc et atelier départemental

Mme Annie BLANCHER-BOUSSARD

Chargée du Bureau Sécurité Routière, Défense et Transport

M. Daniel BRISSOLARY

Responsable de l'atelier du parc et atelier départemental

M. Guillaume LABRIT
Chargé Bureau de l'Éducation Routière
M. Franck MARTINET
Magasinier au parc et atelier départemental
M. Jean-Claude SAINT-JEVIN
Responsable du magasin de l'atelier du parc et atelier départemental

ARTICLE 5 : A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
Les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré,
Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Monique DEVOCELLE
Adjointe au Chargé du Bureau Finances et Logistique
M. Christophe ZEROUALI
Chargé du Bureau Finances et Logistique

ARTICLE 6 : A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
Les pièces comptables et documents pour l'ordonnancement des recettes relatives à la rémunération des prestations d'ingénierie publique, prévues au titre I de la loi MURCEF n ° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Subdélégation de signature est donnée à :

M. XAVIER CHEVALIER
Chargé du Bureau Pilotage et Techniques Environnementales du Bâtiment
Mme Stéphanie MOURIAUX
Chargée du service Ingénierie du Développement Durable
Mme Élisabeth VIART
Chef de projet du Bureau Constructions Publiques

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Directrice Départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture

signé Marie-Claire BOZONNET

ARRETE

N°2010-DDEA-BAJ-065 du 1er mars 2010

portant délégation de signature

La directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2010 nommant Madame Marie-Claire BOZONNET, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Essonne, à compter du 1er mars 2010;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-DCI/2-005 du 25 février 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Essonne;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la délégation conférée à Madame Marie-Claire BOZONNET, délégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après :

- M. Yves GRANGER, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15.**
- Mme Katy NARCY, adjointe à la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15.**
- Mme Isabelle HENNION, Secrétaire Générale à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1 ; 3 ; 10d .**
- M. Patrick MONNERAYE, chef du Service Transport et Sécurité routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1a28 ; 1b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 10 b ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 .**

- M. Gilles LIAUTARD, chef du Service Prospective, Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 5 ; 7 ; 10a ; 10 c .**
- M. Jan NIEBUDEK, chef du Service Habitat et Renouveau Urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 9.**
- Mme Gina GERY, adjointe au chef du Service Habitat et Renouveau Urbain , à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 9.**
- M. Gérard BARRIERE, chef du Service Environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 7b27 ; 8 .**
- Mme Julienne ROUX, adjointe au chef du Service Environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 7b27 ; 8 .**
- Mme Stéphanie MOURIAUX, chef du Service Ingénierie du Développement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 4a2 ; 4a3 ; 4a4.**
- M. Pascal HERVE , adjoint au chef du Service Ingénierie du Développement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 4a2 ; 4a3 ; 4a4.**
- Mme Marie COLLARD, chef du Service Économie Agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 6 .**
- M. Michel BOLE-BESANCON, chef de la Mission Pilotage Stratégique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 1e2 ; 5b ; 5c .**
- M. Antoine DU SOUICH, responsable de la Division Territoriale d'Aménagement Nord-Ouest, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1a28 ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 4a2 ; 4a3 ; 4a4 ; 7b1 ; 7b2 ; 7b4 ; 7b6 ; 7b8 à 7b26 ; 7b27 ; 10a ; 13.**
- M. Serge MARTINS, chef de la Division Territoriale d'aménagement Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1a28 ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 4a2 ; 4a3 ; 4a4 ; 7b27 ; 10a ; 13.**
- Mme Muriel BATIQUE, chef de la Division Territoriale d'aménagement Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1a28 ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 4a2 ; 4a3 ; 4a4 ; 7b27 ; 10a ; 13.**

Article 2 :

Délégation de signature est également conférée, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, aux agents suivants :

Secrétariat Général :

- M. Bruno GIBIER, chef de Bureau des Ressources Humaines et de la Formation, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a ; 1e1.**
- M. Christophe ZEROUALI, chef du bureau Finances et Logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**
- Mme Monique DEVOCELLE, adjointe au bureau Finances et Logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**
- Melle Julie HARWAL, chef du Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 3a2 ; 3a4 ; 7e1 ; 10d .**
- Mme Christine BERTHELOT, adjointe au chef du Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 3a2 ; 3a4 ; 7e1 ; 10d .**

Mission Pilotage Stratégique:

- M. Didier ROUSSELET, chef du bureau Système d'Information Géographique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Service Habitat et Renouvellement Urbain :

- Mme Catherine BELLINOT, chef du bureau Parc Privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**
- Mme Isabelle LEGRAND, chef du Bureau des Usagers de l'Habitat et Solidarités à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10; 1e1; 9c .**
- Mme Jeannine TOULLEC, chef du bureau Parc Public et Rénovation Urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 9a5 ; 9a22 ; 9b.**
- Mme Chantal PIERSON, adjointe au chef du bureau Parc Public et Rénovation Urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 9a5 ; 9a22; 9b.**
- M. François BIZET, chef du bureau Politiques et Etudes de l'Habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**
- Mme Patricia JOUENNE, adjointe au chef du bureau Politiques et Etudes de l'Habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Service Environnement

- Mme Cathy SAGNIER, chef du Bureau Risques Naturels et Technologiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 8a.**
- Melle Cécile DERUMIGNY, chef du bureau de l'Eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 8b6; 8b11 ; 8b13 ; 8c11.**
- Mme Nathalie LACOUR, chef du bureau Forêt, Chasse et Milieux Naturels, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 .**
- M. Giancarlo VETTORI, chef du bureau Écologie et Développement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Service Prospective , Aménagement et Urbanisme :

- Mme Evelyne LECOMTE, adjointe au chef du Bureau de la Planification Communale, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 7a.**
-
-

- Melle Florence CONTE-DULONG, chef du bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 7b1 ; 7b2 ; 7b4 ; 7b6 ; 7b8 à 7b26 ; 7c .**
- Mme Sylvie LAMERA, adjointe au chef du bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 7b1 ; 7b2 ; 7b4 ; 7b6 ; 7b8 à 7b26 ; 7c .**
- M. Serge OLIVIER, chef du bureau Observatoire des Territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**
- M. Stany AUGEREAU, chef du bureau Aménagement, Prospective et Déplacements , à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

Service Transport et Sécurité Routière

- Mme Annie BLANCHER chef du Bureau Sécurité Routière, Transport et Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 10a1 ; 10b3 ; 10b5 ; 10b6 ; 10b11; 12a6 et 15.**
- Mme Martine MALLET, adjointe au chef du bureau Sécurité Routière, Transport et Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 10a1 ; 10b3 ; 10b5 ; 10b6 ; 10b11 ; 12a6 et 15.**
- M. Guillaume LABRIT, chef du bureau Education Routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 11.**
- M. Christophe MOIRAND, adjoint au chef du bureau Education Routière, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 11.**
- Mme Elodie DE ANGELIS,
- Mme Nicole MARONNAT-SIMONI,
- Mme Christelle ELAIN,
- M.Christophe GIDOUIN,
- M. Jean-Paul COULOMB,
- M. Didier BAGET,
- Melle Virginie FICOT,
- M. Ghislain CAILLOT,
- M Michel CHAGNON,
- M. Christian BARNY,
- M. David BRETHENOUX,
- Mme Christine BILLON,
- M. Sébastien GRIFFO,
- M. Alain HAVARD,
- Mme Anne-Laure NIEL,
- Mme Anne-Marie PERRET,
- M. Romain WIRRIG,
- Mme Dominique MARCHE,
- M. Laurent THIBAUT,
- M. Laurent MABIT,
- Mme Annie BROCHARD,
- M. Marc COURTIER,
- M. Frédéric ALLARI,

- M. Lionel FERRER,
- Mme Mariline DIAZ, Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a1**

Service Ingénierie du Développement Durable :

- Mme Elisabeth VIART, chef du bureau Constructions publiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 4a3 ; 4a4.**
- M. Hugo BERTHELE, chef du bureau Constructions publiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 4a3 ; 4a4.**
- M. Jean BLUM, chef du bureau Eau et Milieux Naturels, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**
- M. Xavier CHEVALIER, chef du bureau Pilotage et techniques environnementales du bâtiment, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 4a3 ; 4a4.**
- Mme Françoise GOURIOU, chef du bureau Maison d'arrêt Fleury-Mérogis, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 4a3 ; 4a4.**

DTA Nord-Est :

- Mme Patricia QUOY, chef du bureau Logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**
- Mme Lucie CHADOURNE-FACON, chef de la Subdivision Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 7b27.**
- Mme Jocelyne SELVA, adjointe au chef de la Subdivision Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**
- Mme Marie-Olwenn ROUSSET, adjointe au chef de la Subdivision Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

DTA Nord-Ouest :

- Mme Martine VALEGANT, chef du bureau Logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**
- Melle Sylvia ETENAT, adjointe au chef de la Subdivision Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**
- Mme Christine GROLLEAU, adjointe au chef de la Subdivision Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**

DTA Sud :

- Mme Nathalie SAIKO, chef du bureau Logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**
- M. Samuel AYACHE, chef de la Subdivision Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1 ; 7b27.**
- Mme Christiane PINSON, adjointe au chef de la Subdivision Aménagement et Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1e1.**
- M. Thierry FARGANEL, chef de la Subdivision Ingénierie du Développement Durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a10 ; 1a28 ; 1d ; 1e1 ; 4a3 ; 4a4.**

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE		
a. Personnel		
1 a 1	Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	Décret 86-351 du 6 mars 1986
1 a 2	Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 04 avril 1990
1 a 3	Recrutement - nomination - gestion des fonctionnaires de catégorie C.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié, Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002
1 a 4	Nomination - mutation - avancements d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.	Décret 88-399 du 21 avril 1988 modifié
1 a 5	Nomination et gestion des conducteurs de travaux publics de l'Etat.	Décret 66-900 du 18 novembre 1966
1 a 6	Recrutement de personnel vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture	Décret n°86.83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 7	Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
1 a 8	Gestion des fonctionnaires stagiaires.	Décret 94-874 du 7 octobre 1994
1 a 9	Octroi aux fonctionnaires catégories A, B, C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.
1 a 10	Congés annuels	Article 34-1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, Décret 84-972 du 26 octobre 1984.
1 a 11	Congés divers :congé de maladie, congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle, congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé formation syndicale et organisation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, congé bonifié, congé pour	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n°2005-1237

	période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle.	
1 a 12	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	
1 a 13	Octroi des autorisations spéciales d'absence :	Chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique
1 a 13 a	Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 13 b	Pour exercice du droit syndical et pour les évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié
1 a 13 c	Pour soigner un enfant malade	Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982
1 a 13 d	A l'occasion de fêtes religieuses	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 13 e	Pour examens médicaux	Décret 82-453 du 28 mai 1982
1 a 14	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés énumérés aux 1a9 et 1a10 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998
1 a 15	Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976
1 a 16	Gestion des accidents de service	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984
1 a 17	Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
1 a 18	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6ème et 7ème tranche	Décret du 7 décembre 2001
1 a 18bis	Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville	Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001
1 a 19	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 notifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002
1 a 20	Décision sur les demandes présentées par les agents de l'Etat de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extra-professionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié

1 a 21	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comité médical Supérieur pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	(Art 43 et 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985) Décret n° 86-83 du 17 janvier 86
1 a 22	Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDEA (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	
1 a 23	Tous les actes découlant des contrats locaux et règlement intérieur relatifs aux surveillants et ouvriers auxiliaires de travaux	
1 a 24	Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 25	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989
1 a 26	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003
1 a 27	Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961
1 a 28	Autorisations de conduite des engins spéciaux	
	Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service	Décret 2006 781 du 3 juillet 2006
1 a 29	Tous actes concernant la procédure disciplinaire	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984.
b. Responsabilité civile		
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7 650 €)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
1 b 2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 30 mai 1952
c. Gestion des bâtiments appartenant à l'Etat et affectés à la DDEA		
1 c 1	Tous actes de gestion relatifs à la concession de logement	Arrêté du 13 mai 1957

d. Gestion du matériel		
1 d 1	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	
1 d 2	Décisions de gestion courante relatives à l'exécution des budgets délégués par les ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie	
e. Ordres de mission		
1 e	Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.	
1 e 1	Pour les déplacements à l'intérieur du département	
1 e 2	Pour les déplacements hors du département et en Ile de France	
1 e 3	Pour les déplacements hors d'Ile de France	
1 e 4	Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire	
CHAPITRE II – MARCHES PUBLICS		
2 a 1	<p>Pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres pour les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire ● Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ● Ministère du Logement et de la Ville ● Ministère de la Justice, pour ce qui concerne les opérations d'équipements des services judiciaires et de la protection judiciaire de la jeunesse ● Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, pour le seul programme 722 « Dépenses immobilières » « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ● Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros. ● Compte de commerce n°908 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Equipement » 	
2 a 2	<p>Arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres pour les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire ● Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ● Ministère du Logement et de la Ville ● Ministère de la Justice, pour ce qui concerne les opérations d'équipements des services judiciaires et de la protection judiciaire de la jeunesse ● Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, pour le seul programme 722 « Dépenses immobilières » « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ● Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros. ● Compte de commerce n°908 « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Equipement » 	

CHAPITRE III - DEFENSE DE L'ETAT DEVANT LES TRIBUNAUX		
3 a 1	Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'Etat	R 431-10 du code de la justice administrative
3 a 2	Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'Etat aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés	R.431-9 et R.431-10 du code de la justice administrative
3 a 3	Capacité à signer les protocoles transactionnels	
3 a 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction et de l'habitation.	
CHAPITRE IV - INGENIERIE PUBLIQUE		
4 a 1	Décision à l'effet d'autoriser les candidatures de l'Etat, les offres d'engagements, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces émanant de la DDEA, quel que soit leur montant. Les prestations d'un montant strictement supérieur à 90 000 € HT seront soumises à l'accord préalable du Préfet, accompagnées d'une déclaration d'intention de candidature et d'une fiche de présentation conforme à la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001. Son accord sera réputé tacite en l'absence de réponse dans un délai de 8 jours calendaires. Les prestations d'un montant inférieur à 90 000 € HT seront limitées aux missions indiquées dans le document "Modernisation de l'Ingénierie Publique - document de synthèse - Orientations Stratégiques Conjointes".	Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 art.12 modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 - Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000
4 a 2	Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 50 000 euros HT	Loi n° 92-125 du 6 février 1992 art.7 modifiée Circulaire du MAP du 1er octobre 2001
4 a 3	Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 13 000 euros HT	
4 a 4	Décision à l'effet de signer les offres d'engagements de plusieurs services de l'Etat en partenariat lorsque la DDEA aura été désignée comme pilote à travers une convention précisant les conditions de réalisation et la contribution de chaque service dans les mêmes conditions de seuil ci-dessus énumérées,	
4 a 5	Conventions relatives à l'assistance fournie par l'Etat aux communes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'Etat et les communes	Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.
CHAPITRE V- AMENAGEMENT FONCIER		
a. Association foncière urbaine		

	Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées	
5 a 1	Prescription de l'enquête publique portant sur les plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que sur le projet d'association et poursuite de la procédure administrative nécessaire à la signature de l'acte d'adhésion des propriétaires	Ordonnance du 1er juillet 2004 et décret du 3 mai 2006
5 a 2	Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	L.322-3 du code de l'urbanisme
5 a 3	Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	L.322-6 du code de l'urbanisme
5 a 4	Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	L.322-7 du code de l'urbanisme
5 a 5	Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	L.322-4 du code de l'urbanisme
b. Remembrement (opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2006)		
5 b 1	Décisions relatives à l'institution et à la constitution de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier	Art. L.121-2 à L.121-6 du code rural
5 b 2	Arrêté de prise de possession anticipée	L.123-10 et R.123-17 du code rural
5 b 3	Autorisation d'occupation anticipée des terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage	Art. R.123-37 du code rural
5 b 4	Autorisation en matière de terres incultes	Art L.125-1 à L.125-15 et R.125-1 à R.125-14 du code rural
c. Association foncière agricole		
5 c 1	Arrêté d'institution, de constitution et renouvellement du bureau de l'association foncière et notification	Art. L.125-1 et L.136-2, art.R133-1 à R.133-12 du code rural

CHAPITRE VI- ECONOMIE AGRICOLE

6.1	Commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses sections et ses groupes de travail, à l'exception de sa constitution.	Art. R.313-2, R.313-5 et R.313-6 du code rural
a. Productions agricoles		
a.1- Productions végétales		
6 a 1	Décisions relatives à : - Application des aides compensatoires aux surfaces - Notification des aides et du résultat des contrôles - Décisions à donner suite aux contrôles Constitution du groupe de travail «entretien des jachères» - Notification d'attribution des droits à paiement unique - Notification des résultats de contrôle relatifs à la conditionnalité des aides	Règlement CE 1782/2003 du 29 septembre 2003 Règlement CE 795/2004 du 21 avril 2004 Règlement CE 796/2004 du 21 avril 2004 Règlement CE 1251/1999 du 17 mai 1999

	- Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003	Décret n° 2006-710 du 19 juin 2006
6 a 2	Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures	Article L.251-1 à L.252-5 du code rural
a.2- Productions animales		
6 a 3	Décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, prime à l'abattage Attribution des droits temporaires et définitifs Transfert de droits Retrait de droits	Articles du code rural : D.615-44 D.615-44-1 à D.616-44-2 D.615-44-4 à D.61-44-8 D.615-44-10 à D.615-44-12 D.615-44-13 à D.615-44-22
6 a 4	Décisions relatives à l'application des aides aux ovins et caprins Attribution de droits temporaires et définitifs Retrait de droit Transfert de droit	
6 a 5	Maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait	Décret n° 91-157 du 11 février 1991 modifié
6 a 6	Aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées	Décret n° 91.835 du 30 août 1991 modifié
6 a 7	Décision de transferts de quantités de références laitières	Décret n° 96.47 du 22 janvier 1996
6 a 8	Regroupement de troupeaux laitiers Décisions relatives à l'agrément et aux retraits d'agrément de regroupement de troupeaux laitiers ou d'ateliers de production laitière	Art. L.654-28 du code rural
6 a 9	Quotas laitiers	Art. D.654-114 du code rural
a.3- Calamités agricoles		
	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion :	
6 a 10	- de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamités agricoles - de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux - Conditionnalité - BCAE	Art. L.361-1 à L.361-21 du code rural Art. D.361-1 à R.361-42 du code rural Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural
a.4- Conditionnalité et bonnes conditions agricoles et environnementales		

6 a 11	Conditionnalité - BCAE	Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural
b. Structures agricoles		
b.1- Foncier		
6 b 1	Contrôle des structures des exploitations agricoles : <ul style="list-style-type: none"> ● enregistrement des demandes préalables ● délivrance de l'autorisation d'exploiter ● délivrance de refus d'autorisation d'exploiter ● mise en demeure de cesser d'exploiter prolongation de délai 	Art. L.312-5 du code rural Art. L.331-1 à L.331-2 du code rural
6 b 2	Fermage <ul style="list-style-type: none"> ● fixation des indices ● commission consultative paritaire 	Art.L.411-11 du code rural Art. R.414-1 à R.414-4 du code rural
b.2- Installation, modernisation et cessation		
6 b 3	Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs, à la bonification des prêts à l'agriculture et stage six mois	Art. du code rural D.343-3 à D.343-19
6 b 4	Décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)	Art. du code rural D.343-34
6 b 5		
6 b 6	Décisions d'attribution et de déchéance des droits au plan d'amélioration matérielle	Décret 85.1144 du 30/10/85 modifié
6 b 7	Agriculteurs en difficulté : <ul style="list-style-type: none"> ● conventions d'analyse et de suivi signées entre l'Etat et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté » ● décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier 	Art.L.726-3 et R.726-1 du code rural
6 b 8	Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	Décret n° 90.687 du 1 ^{er} août 1990 modifié
6 b 9	Décision accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité	Art. D.352-15 à D.35-.21 du code rural
6 b 10	Agrément des plans d'investissement établis par les CUMA	Décret n° 91.93 du 23 janvier 1991 modifié
6 b 11	Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATE)	Art. D.343-34 à D.34-.36 du code rural
b.3- Plan végétal pour l'environnement		
6 b 13	Décisions relatives aux dossiers du Plan végétal pour l'environnement	Arrêtés du 11 septembre 2006, du 18 avril 2007 et du 14 février 2008 relatifs au Plan végétal pour l'environnement
b.4- Contrat d'agriculture durable		
6 b 14	Décisions relatives aux contrats d'agriculture durable	Décret 2003-675 du 22 juillet 2003

b.5- Modulation des aides		
6 b 15	Décisions relatives à l'application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, dans le cadre de la politique agricole commune	Art. D.615-13 à D.615-43-10 du code rural
b.6- Coopératives agricoles et CUMA		
6 b 16	Décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agréments	L.525-1 , R.525-2, R.526-4 du code rural
6 b 17	Dévolution des excédents d'actifs	R.526-4 du code rural
b.7- GAEC		
6 b 18	Décision arrêtant la composition du comité départemental d'agrément Agrément des GAEC	L.323-1 à L.323-16 du code rural
b.8- Plan de modernisation des bâtiments d'élevage		
6 b 19	Décisions relatives aux dossiers du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage	Arrêté du 3 janvier 2005 relatif à l'aide aux investissements pour les bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin.
c. Agri-Environnement		
6 c 1	Décisions d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)	Décret 2001-34 du 10 janvier 2001
6 c 2	Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures	Art. L.252-2 du code rural
6 c 3	Aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts	Règlement CE 746/96 du 24 avril 1996, 1257/1999 du 17 mai 1999, 817/2004 du 29 avril 2004 Art. D.341-7 à D.341-20 du code rural
6 c 4	Aide incitative à l'agriculture raisonnée	Décret n° 2002-631 du 25 avril 2002 relatif à la requalification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée Arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée
CHAPITRE VII - URBANISME		
a. Documents d'urbanisme		
7 a 1	Définir les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme et communiquer la liste des services de l'Etat qui seront associés	R 121-2 du code de l'urbanisme

Élaboration des schémas de cohérence territoriale		
7 a 2	Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de S.C.O.T. arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	L.121-1 et R.121-2 du code de l'urbanisme
Élaboration des plans locaux d'urbanisme		
7 a 3	Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme
Zone d'aménagement concerté		
7 a 4	Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	R.311-5 du code de l'urbanisme
7 a 5	Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics	R.311-7 et R.311-8 du code de l'urbanisme
7 a 6	Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC	L.311-6 du code de l'urbanisme
Zone d'aménagement différé et droit de préemption urbain		
7 a 7	Certificat de situation ou non en Z.A.D.	R.212-5 du code de l'urbanisme
7 a 8	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non-exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-2 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme
b. Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol		
Délivrance des décisions pour les projets n'excédant pas 5000m ² de SHOB :		
1°) dans toutes les communes :		
7 b 1	Pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales ainsi qu'à	L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme
7 b 2	Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.	
7 b 3	Pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée de l'arrêté préfectoral prévu au même	
7 b 4	Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital	
7 b 5	Pour les installations nucléaires de base	

7 b 6	Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
7 b 7	2°) pour tout projet situé dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme	L 422-1, b du code de l'urbanisme
Instructions des dossiers dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:		R 423-16 du code de l'urbanisme
1°) Déclaration préalable :		
7 b 8	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
7 b 9	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
7 b 10	décision d'opposition et de non opposition	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
7 b 11	arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites	R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme
7 b 12	décision de prorogation du délai de validité de la déclaration préalable	R 424-21 du code de l'urbanisme
2°) Permis de démolir dans les communes ayant délibéré		
7 b 13	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
7 b 14	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
7 b 15	notification de la prolongation exceptionnelle	R 423-44 du code de l'urbanisme
7 b 16	décision d'accord ou de refus	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
7 b 17	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme
3°) Permis de construire et permis d'aménager		
7 b 18	lettre de demande de pièces manquantes	R 423-38 du code de l'urbanisme
7 b 19	lettre de notification des majorations de délais	R 423-42 du code de l'urbanisme
7 b 20	notification de la prolongation exceptionnelle	R 423-44 du code de l'urbanisme
7 b 21	décision d'accord ou de refus	R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme
7 b 22	arrêté fixant les participations pour les permis tacites	R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme
7 b 23	décision de prorogation du délai de validité du permis	R 424-21 du code de l'urbanisme

Délivrance des certificats de conformité dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:		
7 b 24	Pour les déclarations préalables	
7 b 25	Pour les permis de construire et d'aménager	
7 b 26	Pour les permis de démolir	
Avis DDEA dans la cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme		
7 b 27	Élaboration de la synthèse des avis des différents services de la DDEA	
c. Fiscalité		
7 c 1	Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée
7 c 2	Décision en matière de détermination de l'assiette de liquidation des participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	L.332-6 et suivants - R.424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales
d. Servitudes d'utilité publique		
7 d 1	Arrêté de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	R.126-1 du code de l'urbanisme
e. Contentieux pénal de l'urbanisme		
7 e 1	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions au code de l'urbanisme,	
7 e 2	Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci.	L.480-1 à L.480-13 du code de l'urbanisme
f. Conventions		
7 f 1	Conventions et avenants relatifs aux décisions de subventions accordées par l'Etat.	

CHAPITRE VIII - ENVIRONNEMENT		
a. Risques		
8 a 1	Avis au titre de l'urbanisme	Article 29 du décret du 29 avril 2004
8 a 2	Lettre d'information relative aux risques	
b. Police de l'eau et des milieux aquatiques		
b.1-Régime général et gestion de la ressource		
8 b 1	Arrêté définissant des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau	L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement
8 b 2	Arrêté définissant les programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	R.211-80 à R.211-85 du code de l'environnement
8 b 3	Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique pour la création, la	L.211-12 et R.211-96 à

	préservation ou la restauration de certaines zones (zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement, zones de mobilité d'un cours d'eau, zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau)	R.211-106
b.2-Planification		
8 b 4	Avis sur les projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux	R.212-37 à R.212-39 du code de l'environnement
b.3-Structures administratives et financières		
8 b 5	Convention avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	R.213-12-14 du code de l'environnement
b.4-Activités, Installations, et Usages		
8 b 6	Instruction des dossiers d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau	Art. L.214-1 à L.214-11, R. 214-1 à 214-56 du code de l'environnement (Décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993 modifiés)
8 b 7	Instruction des dossiers d'aménagements hydrauliques et d'affectation d'un débit à certains usages	R.214-61 à 214-70 du code de l'environnement
8 b 8	Instruction des dossiers d'aménagements et d'exploitations d'ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (Loi du 16 octobre 1919)	R.214-71 à 214-84 du code de l'environnement
8 b 9	Délivrance des avis de réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement	R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement
8 b 10	Délivrance des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, arrêtés de prescriptions complémentaires, et décisions d'opposition à déclaration pour les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration	R.214-1 à 214-56 du code de l'environnement
b.5-Dispositions propres aux cours d'eau domaniaux		
8 b 11	Mesures de police et de conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux	L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement
8 b 12	Entretien et restauration des milieux aquatiques	L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement
b.6-Sanctions		
8 b 13	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	R.216-15 et suivants du code de l'environnement
c.Pêche		
8 c 1	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	R.434-26 et suivants du Code de l'environnement
8 c 2	Agrément du président et du trésorier d'une association de pêche	R.434-27 du Code de l'environnement Décret n° 85.1284 du 28 novembre 1985 Arrêté ministériel du 09

		décembre 1985
8 c 3	Autorisations et interdictions relatives aux temps et heures d'interdiction, à la taille minimale des poissons et des écrevisses, au nombre de captures autorisées et aux conditions de capture, aux procédés et modes de pêche autorisés et prohibés	R.436-6 à R.436-38 du Code de l'environnement
8 c 4	Autorisations de pêche exceptionnelle	L.436-9 du code de l'environnement Décret n° 97.787 du 31 juillet 1997
8 c 5	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	R.436-22 du code de l'environnement Décret n° 97.786 du 31 juillet 1986
8 c 6	Réserves temporaires de pêche	R.436-73 du code de l'environnement
8 c 7	Classement de plan d'eau en 2 ^{ème} catégorie	Décret n° 97.786 du 31 juillet 1997
8 c 8	Piscicultures	Art.L.431.6 et R.431.7 du code de l'environnement
8 c 9	Droit de pêche sur le domaine fluvial : renouvellement des baux de pêche	Arrêté du 9 février 2004
8 c 10	Autorisation de capture et de transport à des fins scientifiques, sanitaires, de repeuplement ou de lutte contre les déséquilibres biologiques	L.436-9 du code de l'environnement
8 c 11	Proposition de transaction pénale pour les contraventions	R.216-15 et suivants du code de l'environnement
d.Forêt		
8 d 1	Décision de défrichement : - Décision relative aux autorisations et refus de défrichement - Décision de rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement - Arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement - Arrêté d'interruption des travaux	Art. L.311-1 à L.312-2 du code forestier R.311-1 à R.31-6 du code forestier Art. L.313-1, L.313-2 et L.313-3 et R.313-1 du code forestier. Art. L.130-1 du code de l'urbanisme et art. R.130-7 Art. L.313-6 du code forestier
8 d 2	Décision de coupe et d'abattage d'arbres : Arrêté fixant les autorisations de coupe par catégorie : - pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de commune où un PLU a été prescrit mais non rendu public	Art. L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme Art. R.130-1 du code de l'urbanisme

	<ul style="list-style-type: none"> - pour tout espace boisé classé - dans les communes ou un PLU n'a pas été approuvé <p>Arrêté fixant les seuils de coupe</p>	Art. L.9 et L.10 du code forestier
8 d 3	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Art. R.412-1 du code forestier
8 d 4	Mesures de prévention des forêts contre l'incendie	Art. L.322-1 et suivants et R.322-1 et suivants du code forestier
8 d 5	<p>Aides forestières :</p> <p>1. Investissements forestiers de production</p> <p>2. Projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social</p>	<p>Décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier</p> <p>Arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels</p>
e. Protection de la nature		
8 e 1	Autorisations concernant les espèces de faunes et flores sauvages protégées et dérogation	Art. L.411-1 et 2 du code de l'environnement,
8 e 2	Autorisations de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces protégées	Art R.411-4 à R.411-94 du code rural Arrêté ministériel du 19
8 e 3	Actes relatifs aux chartes et contrats de gestion « natura 2000 »	Art. R.414-8 à R.414-18 du code de l'environnement
f. Chasse		
8 f 1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 01 août 1827
8 f 2	Arrêtés autorisant le concours, l'entraînement, les épreuves des chiens de chasse et d'oiseaux de fauconnerie	Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 Art. L.420-3 et 424-1 du code de l'environnement
8 f 3	Décisions d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de	Art. L.413-3et L.413-4 du

	transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	code de l'environnement et art. R.413-28 et suivants du code de l'environnement
8 f 4	Utilisation des bourses et furets pour la reprise de lapins.	Art. R.427-12 du code de l'environnement
8 f 5	Interdiction pour la période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier	Art. L.424-12 du code de l'environnement
8 f 6	Plan de chasse	Art. L.425-6 et suivants du code de l'environnement R.425.1-1 et suivants du code de l'environnement
8 f 7	Agrément des piégeurs	Art. L.427-8 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
8 f 8	Autorisations de détention, utilisation et transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol	Art. L.412-1, R.412-2 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 30 juillet 1981 modifié
8 f 9	Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles	Art. L.427-8 et R.427-20 du code de l'environnement
8 f 10	Utilisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche et le comptage du gibier	Arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié
8 f 11	Chasses et battues générales ou particulières	Art. L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement
8 f 12	Introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	Arrêté ministériel du 7 juillet 2006
8 f 13	Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, à l'exclusion de sa constitution	Art. R.421-29 et suivants du code de l'environnement
8 f 14	Convocations aux réunions de la formation spécialisée « d'indemnisation des dégâts de gibier »	Art. R.421-31 et R.426-6 et suivants du code de l'environnement
8 f 15	Décisions relatives à la délimitation des terrains soumis à l'action des associations communales de chasse agréées (ACCA)	Art. L.422-10 à 422-20 et notamment l'article L.422-18 du code de l'environnement
8 f 16	Décisions relatives aux réserves de chasse	Art. L.422-27 du code de l'environnement
8 f 17	Attestations de meutes	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié
8 f 18	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers	Art. L.426-1 à 426-6 et

		R.425-21 à R.426-18 du code de l'environnement
g.aide de l'Etat en eau potable et assainissement		
8 g 1	Recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques (ex FNDAE)	ancien article L.2335-10 du CGCT abrogé par la loi 2004-1485
8 g 2	Signature et notification des décisions relatives à l'attribution, à la prolongation et à la réduction des aides d'Etat accordées aux collectivités rurales dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (ex FNDAE)	
CHAPITRE IX - CONSTRUCTION ET HABITAT		
a. Logement		
9 a 1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	R.323.1 à R.323.22 Code de la Construction et de l'habitation
9 a 2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	R.323.6 Code de la construction et de l'habitation
9 a 3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
9 a 4	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
9 a 5	Dérogation aux taux de la subvention PALULOS	R.323.7 Code de la construction et de l'habitation
9 a 6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS	R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996
9 a 7	Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	R 331-5 du code de la construction et de l'habitation
9 a 8	Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1 % collecteur (dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS)	R 313-17 du code de la construction et de l'habitation
9 a 9	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.14 à R.331.16 Code de la construction et de l'habitation
9 a 10	Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs (PLS) ouvrant droit à prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code la construction et de l'habitation	articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation
9 a 11	Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	Loi 86.12.90 du

		23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14
9 a 12	Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation
9 a 13	Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	R.331.15 Code de la construction et de l'habitation
9 a 14	Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.7 Code de la construction et de l'habitation
9 a 15	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers	R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 23 avril 2001- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
9 a 16	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision
9 a 17	Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21
9 a 18	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitation à loyer modéré	L.351.2 (2° et 3°) et L.353-2 Code de la construction et de l'habitation
9 a 19	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
9 a 20	Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'État	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
9 a 21	Conventions conclues entre l'État et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L353-2
9 a 22	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
9 a 23	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les résidences sociales	L.353.2 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation

9 a 24	Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
9 a 25	Convention entre l'État et les bailleurs sur les objectifs de relogement dans le cadre des accords collectifs départementaux	L 441-1-1 et L 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation
9 a 26	Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	Décret n° 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, Arrêté du 30 mai 2000
9 a 27	Convention de prévention de l'expulsion entre le locataire, le bailleur et l'État (protocole de cohésion sociale)	Circulaire du 13/05/2004 du ministre de la cohésion sociale
b. Démolitions de logements sociaux		
9 b 1	Autorisation de démolition du patrimoine locatif social après avis du Préfet	L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
9 b 2	Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	R 443-17 du code de la construction et de l'habitation
c. Aide personnalisée au logement		
9 c 1	Décisions de la Commission départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MAS	L.351.14 du code de la construction et de l'habitation
d. Prestations intellectuelles		
9 d 1	Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, études, ingénierie et	Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000
e. Gestion urbaine de proximité		
9 e 1	Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	L1388 bis du code général des impôts
9 e 2	Décisions de subventions en matière de qualité de service	
f. Lutte contre le saturnisme		
9 f 1	Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de

		la santé publique
9 f 2	Notification au propriétaire (ou au syndicat de copropriétaires) de l'exécution à leurs frais des travaux nécessaires.	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
9 f 3	Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
9 f 4	Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
9 f 5	Logement provisoire des personnes pendant les travaux	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
9 f 6	Délivrance de l'agrément des opérateurs pour la réalisation des diagnostics et contrôles	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
g. Plan départemental des gens du voyage		
9 g 1	Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la réalisation d'aires d'accueil	Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
h. Droit au logement opposable		
9 h 1	Actes, décisions et documents relatifs au secrétariat de la commission de médiation départementale	Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.
CHAPITRE X - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE		
a. Gestion et conservation du domaine public routier		
10 a 1	Autorisation d'occupation temporaire du sol	L.23 et 29, R.53, A.12 et 30 du code du domaine de l'Etat - L 212-2 du code de la voirie routière.
10 a 2	Autorisation d'occupation temporaire ou d'établissement de pistes d'accès pour l'implantation de distributeurs de carburants : <ul style="list-style-type: none"> • sur le domaine public • sur des terrains privés 	L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et article L 28 du code du domaine de l'Etat, L 123-8 et R 123-5 du code de la voirie routière.
10 a 3	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses	Circulaire du 9 octobre

	(branchements et conduites de distribution d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunications...)	1968 L 113-2 du code de la voirie routière
10 a 4	Autorisation de modification ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
10 a 5	Délivrance des arrêtés d'alignement	L.112 du code de la voirie routière
10 a 6	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie à la limite des emprises des routes nationales lorsque cette limitation a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé	Décret 64-607 du 24 juin 1964 - L 112-1, L 113-2 et R 112-1 et suivants du code de la voirie routière
10 a 7	Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public	
10 a 8	Autorisation d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles	L 112-5 et R 112-3 du code de la voirie routière
10 a 9	Autorisation de construction, de modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
10 a 10	Autorisation de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
10 a 11	Autorisation de chantier sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée	L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et L 28 du code du domaine public
b. Exploitation des routes		
10 b 1	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	R.411-20 du code de la route
10 b 2	Autorisation de circulation malgré les barrières de dégel	
10 b 3	Autorisation de transports exceptionnels	R.433-1 à R 433-4 du code de la route
10 b 4	Interdiction ou réglementation de circulation des véhicules poids lourds	R 411-18 du code de la route
10 b 5	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
10 b 6	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux, enquêtes de circulation, fermetures temporaires de routes à l'exclusion de tournages de films ou d'épreuves et compétitions sportives	R.225 du code de la route
10 b 7	Réglementation de la circulation sur les ponts	R 422-4 du code de la route
10 b 8	Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	R.433-8 du code de la route
10 b 9	Autorisation spéciale de circulation des personnels, véhicules et matériels des administrations et entreprises appelées à travailler sur autoroutes	R.432-7 du code de la route
10 b 10	Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des	R 314-3 du code de la route

	véhicules d'un PTC supérieur à 3 T 5	
10 b 11	Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	Arrêté Intérieur, Equipement, Transport du 22 décembre 1994
10 b 12	Autorisation de chargement de déchets hospitaliers dans les véhicules stationnés sur la voie publique	Circulaire du 16 mai 1997 du ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports
10 b 13	Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	
c. Acquisitions foncières - expropriations		
10 c 1	Autorisation d'acquiescer se rapportant aux acquisitions foncières anticipées d'un montant inférieur à 30.490 € (200.000 F) pour les opérations dont le principe de réalisation a été arrêté par l'Etat	
10 c 2	Approbation des documents d'arpentage concernant les acquisitions foncières	
10 c 3	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948	
10 c 4	Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers	
10 c 5	Formalités prévues par les textes régissant la publicité foncière	Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955
10 c 6	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée à la DDE	
d. Publicité		
10 d 1	Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et de l'exécution d'office).	Loi du 29 décembre 1979 modifiée par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et par la loi n° 95-101 du 2 février 1995
10 d 2	Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière	décret 82-211 du 24 février 1982.
CHAPITRE XI - FORMATION DES CONDUCTEURS		
11 a 1	Certificats d'examen du permis de conduire	
11 a 2	Prorogations de l'examen théorique général	
11 a 3	Prorogations d'apprentissage accompagné de la conduite	
CHAPITRE XII - TRANSPORTS ROUTIERS		
12 a 1	Autorisation pour les transports d'intérêt général en cas de circonstances exceptionnelles	
12 a 2	Location de véhicules pour le transport routier de marchandises	Arrêtés du 26 septembre

	(signature des conventions)	1963 et du 30 avril 1964
12 a 3	Création du périmètre de transports urbains	
12 a 4	Autorisation d'accès à la profession	Loi du 30 décembre 1982 modifiée Décret du 16 août 1985
12 a 5	Autorisations exceptionnelles de circulation hors des périmètres urbains	Décret du 14 novembre 1949 modifié par décret du 4 mai 1973
12 a 6	Dérogations exceptionnelles aux restrictions imposées à la circulation des poids lourds pour le transport des matières dangereuses	Arrêté du 10 janvier 1974 modifié
CHAPITRE XIII - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL		
13 a 1	Classement, réglementation et équipements des passages à niveaux	Arrêté et circulaire du 18 mars 1991
13 a 2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 15 250 € (1 MF)	Arrêté du 6 août 1963 et 5 juin 1984
13 a 3	Autorisation d'installation de certains établissements	Arrêté du 6 août 1963 et 5 juin 1984
13 a 4	Alignement des constructions sur les terrains riverains	Circulaire du ministre des travaux publics du 19 octobre 1963
13 a 5	Conventions avec RFF pour l'installation d'ouvrages dans les emprises du domaine du chemin de fer	Décret n° 97-444 du 5 mai 1997
13 a 6	Conventions avec la SNCF pour l'installation d'ouvrages dans les emprises du domaine du chemin de fer pour les éléments du réseau ferré national qui n'ont pas été transférés au RFF lors de sa création.	Décret n° 83-816 du 13 septembre 1983
CHAPITRE XIV - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS		
14 a 1	Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics	Décret du 20 novembre 1951 arrêté du 14 janvier 1952
14 a 2	Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classés en catégorie "départementale"	Ordonnance 59-147 du 7 janvier 1959
14 a 3	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux autorisations de défense	Circulaire n° 500 du 18 février 1998 (MELT/EI/C/231)
14 a 4	Décision d'agrément ou de refus d'agrément	
CHAPITRE XV - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE		
15 a 1	Procédure pour l'établissement des servitudes à l'exception de la signature de l'arrêté prescrivant ces servitudes	
15 a 2	Délivrance de permissions de voirie pour l'élargissement de lignes particulières d'énergie électrique	Loi du 27 février 1925 (article 2) - décret du 29 juillet 1927 (article 6) modifié par le décret du

		17 janvier 2003
15 a 3	Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution publique	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par décret du 14 août 1975
15 a 4	Autorisation de mise sous tension en ce qui concerne les distributions publiques	Article 56 du décret du 14 août 1975
15 a 5	Autorisation de construire pour les travaux de distribution électrique prévus à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975.	

Article 3 : Les agents mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice Départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Essonne**

signé Marie-Claire BOZONNET

DIVERS

ARRETE

N° 2010-ARR-DRH-0017 du 15 JANVIER 2010

**portant ouverture d'un concours sur titres externe pour le recrutement
de deux ouvriers professionnels qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le statut général des fonctionnaires de la Fonction Publique Hospitalière;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobiles, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié par :

décret n° 92-42 du 10 janvier 1992,

décret n° 94-247 du 25 mars 1994,

décret n° 95-1132 du 17 octobre 1995,

décret n° 98-1219 du 29 décembre 1998,

décret n° 99-817 du 16 septembre 1999,

décret n° 2000-673 du 17 juillet 2000,

décret n° 2001-1033 du 8 novembre 2001,

décret n° 2002-782 du 3 mai 2002,

décret n° 2004-118 du 6 février 2004,

décret n° 2006-224 du 24 février 2006,

décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 ;

VU l'arrêté du 30 septembre 1991, fixant la liste des titres admis comme équivalents à ceux exigés pour le recrutement par voie de concours des maîtres ouvriers et ouvriers professionnels spécialisé de la Fonction Publique Hospitalière modifié par l'arrêté du 4 juin 1996 ;

VU la circulaire DH/8D/91 n° 46 du 10 juillet 1991 relative à l'application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 ;

VU la vacance d'emplois de deux ouvriers professionnels qualifiés, à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge, déclarée le 7 octobre 2009 auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités.

SUR la proposition du Directeur général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé au recrutement de deux ouvriers professionnels qualifiés, en vue de pourvoir deux postes vacants à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge (Internat chargé de l'accueil d'urgence des 0/18 ans – jour et nuit). La date et le lieu du concours seront fixés ultérieurement.

ARTICLE 2 : Le recrutement sera organisé par concours externe sur titres ouvert aux titulaires soit d'un CAP, soit d'un BEP, soit d'un diplôme équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté.

ARTICLE 3 : Les candidats ont un mois à compter de la publication de cet arrêté, après insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du département, pour adresser par écrit (le cachet de la poste faisant foi) ou déposer leur dossier de demande d'admission, comportant une lettre de candidature et un curriculum vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, à la :

Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement et Mobilité – Bureau N 116

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX.

ARTICLE 4 : La composition de la commission d'admission sera fixée ultérieurement.

ARTICLE 5 : Les lauréats seront désignés par ladite commission au terme de l'examen des dossiers présentés par les candidats.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services départementaux

Signé Jean François BENEVISE

ARRETE

N° 2010-ARR-DRH-0018 du 15 JANVIER 2010

**portant ouverture d'un concours sur titres externe pour le recrutement
d'un aide médico-psychologique (Aide-soignant)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le statut général des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 76-1096 du 25 novembre 1976 modifiant le décret n° 68-132 du 9 février 1968 relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

VU le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 portant statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière modifié par :

décret n° 90-194 du 27 février 1990,

décret n° 90-953 du 26 octobre 1990,

décret n° 91-436 du 14 mai 1991,

décret n° 92-74 du 20 janvier 1992,

décret n° 93-317 du 10 mars 1993,

décret n° 94-246 du 25 mars 1994,

décret n° 95-1078 du 4 octobre 1995,

décret n° 98-1218 du 29 décembre 1998,

décret n° 99-817 du 16 septembre 1999,

décret n° 2000-844 du 31 août 2000,

décret n° 2002-782 du 3 mai 2002,

décret n° 2004-118 du 6 février 2004,

décret n° 2006-224 du 24 février 2006

décret n° 2007-1188 du 3 août 2007;

VU l'arrêté du 17 juin 1996 relatif aux modalités de sélection professionnelle, de formation et de validation de la formation des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers permettant d'accéder au corps des aides-soignants ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant, modifié par arrêté du 22 novembre 2005 ;

VU la circulaire DGS/PS3/FH1 n° 96-31 du 19 janvier 1996 relative au rôle et aux missions des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture dans les établissements hospitaliers ;

VU les vacances d'emploi d'un aide médico-psychologique à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge, déclarée le 7 octobre 2009 auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités ;

SUR la proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé au recrutement d'un aide médico-psychologique, en vue de pourvoir un poste vacant à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge (Internat chargé de l'accueil d'urgence des 0/18 ans – jour et nuit). La date et le lieu du concours seront fixés ultérieurement.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes :
qui remplissent les conditions fixées par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
et titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.

ARTICLE 3 : les candidats ont un mois à compter de la publication de cet arrêté après insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département, pour adresser par écrit (le cachet de la poste faisant foi) ou déposer leur dossier de demande d'admission, comportant une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, à la :

Direction des ressources humaines
Service Recrutement et Mobilité – Bureau N 116
Hôtel du département
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX

ARTICLE 4 : La composition de la commission d'admission sera fixée ultérieurement.

ARTICLE 5 : Les lauréats seront désignés par ladite commission au terme de l'examen des dossiers présentés par les candidats.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au Bulletin Officiel du Département.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services départementaux

Signé Jean François BENEVISE

ARRETE

N° 2010-ARR-DRH-0019 du 18 JANVIER 2010

**portant ouverture du recrutement sans concours
d'un agent d'entretien qualifié de la Fonction Publique Hospitalière**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le statut général des fonctionnaires de la Fonction Publique Hospitalière;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié par :

décret n° 92-42 du 10 janvier 1992,
décret n° 94-247 du 25 mars 1994,
décret n° 95-1132 du 17 octobre 1995,
décret n° 98-1219 du 29 décembre 1998,
décret n° 99-817 du 16 septembre 1999,
décret n° 2000-673 du 17 juillet 2000,
décret n° 2001-1033 du 8 novembre 2001,
décret n° 2002-782 du 3 mai 2002,
décret 2004-118 du 6 février 2004,
décret n° 2006-224 du 24 février 2006 ;
décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2000 fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent d'entretien spécialisé ;

VU la circulaire DH/8D/91 n° 46 du 10 juillet 1991 relative à l'application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 ;

VU la circulaire DHOS/P2 n° 2000-458 du 7 septembre 2000 relative à la suppression de l'échelle 1 dans la fonction publique hospitalière ;

VU la vacance d'emplois d'un agents d'entretien qualifiés, à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge, déclarée le 07 octobre 2009 auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités ;

SUR la proposition du Directeur général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé au recrutement d'un agent d'entretien qualifié, en vue de pourvoir un poste vacant à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge (Internat chargé de l'accueil d'urgence des 0/18 ans – jour et nuit). La date et le lieu du concours seront fixés ultérieurement.

ARTICLE 2 : Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

ARTICLE 3 : Les candidats ont un mois à compter de la publication de cet arrêté, après insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du département, pour adresser par écrit (le cachet de la poste faisant foi) ou déposer leur dossier de demande d'admission, comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, à la :

**Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement et Mobilité – Bureau N 116
Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX.**

ARTICLE 4 : la composition de la commission d'admission sera fixée ultérieurement.

ARTICLE 5 : Seuls seront convoqués à l'entretien d'admission les candidats préalablement retenus par la commission compétente, au terme de l'examen de leur dossier.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services départementaux

Signé Jean François BENEVISE

ARRETE

**fixant les dates d'inscription et les modalités du recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Académie de Versailles
Session 2010**

Le Recteur de l'Académie de Versailles, Chancelier des Universités,

Ministère
de l'Education Nationale) n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
de l'Enseignement supérieuraires ;

et de la Recherche

n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
publique d'Etat ;

DEC 1

nnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction
7, rue Ernest Renan Et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique
94114 Arcueil cedex, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat (PACTE) ;

ret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de
aires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne
utre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique autres que la France ;

ret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n°
11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de

ret n° 2005-1005 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des
PACTE » ;

ret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes
s aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

ret n° 2008- 1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à
n du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement
;

icles D 222-4 à D 222-7 et D 222-31 à D 222-33 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 04 février 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un recrutement
par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de
l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un recrutement d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat est ouvert dans l'académie de Versailles au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir dans l'académie de Versailles est fixé à dix.

ARTICLE 3 : Le recrutement donnera lieu à l'établissement d'un contrat, d'une durée minimale de douze mois et d'une durée maximale de deux ans, qui alterne formation et activité professionnelle avec possibilité de titularisation dans le corps des adjoints administratifs des services déconcentrés. Les postes seront implantés dans l'Académie de Versailles et consisteront en la réalisation de tâches administratives de secrétariat.

Le PACTE est accessible aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans révolus et sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue et ceux dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique, ou professionnel, soit les niveaux VI, V bis ou V. Un jeune remplissant ces conditions et n'ayant pas atteint son vingt-sixième anniversaire peut conclure un PACTE.

ARTICLE 4 : Les candidats doivent retirer une fiche de candidature et la retourner dûment complétée accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de leur expérience (curriculum vitae et/ou lettre de motivation) auprès **du pôle-emploi de leur domicile du lundi 15 mars 2010 au jeudi 15 avril 2010.**

L'examen des dossiers est ensuite confié à une commission de sélection. Au terme de l'examen de chaque dossier, la commission établit une liste de candidats sélectionnés, qui, lorsque le nombre de candidats le permet, comporte au moins autant de noms que le triple d'emplois à pourvoir.

La commission auditionne les candidats sélectionnés. Elle se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir. Elle peut poser des questions portant sur les valeurs du service public ou sur des notions simples d'instruction civique.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Arcueil, le 22 février 2010
Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint**

Signé Michel GUILLON

ARRETE

n°2010 – 01 du 23 février 2010

portant subdélégation de signature du directeur de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets n° 2008 – 1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSE 9740008A du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSE 0240090A du 21 juin 2002 relatif à la déconcentration de la gestion actes de gestion de personnels des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSE 0640012A du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 27 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Michel SAINT JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 09 février 2009 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents service ;

Vu la circulaire n°001108 en date du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu les arrêtés n°09-0063 et 09-0064 du 13 octobre 2009 et des arrêtés modificatifs 09- 0065 et 09-0066 du 21 octobre 2009 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

ARRETE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul LOUCHOUARN, subdélégation de signature est donnée à compter du 04 janvier 2010 à ;

Madame Jeanne-Judith ABOMO TUTARD, directrice des services pénitentiaires stagiaire

Monsieur Nouredine BRAHIMI, directeur des services pénitentiaires

Madame Line CASANOVA, directrice des services pénitentiaires

Madame Sabine DEVIENNE, directrice des services pénitentiaires

Madame Andéole DEWATRE, directrice des services pénitentiaires

Monsieur Guillaume GRAS, directeur des services pénitentiaires stagiaire

Madame Stéphanie HERY, directrice des services pénitentiaires stagiaire

Madame Isabelle LORENTZ, directrice des services pénitentiaires stagiaire

Madame Nathalie PERROT, directrice des services pénitentiaires

Monsieur Stéphane RABERIN, directeur des services pénitentiaires

Monsieur Laurent MILLERET, attaché d'administration

Madame Françoise VINCENOT VALDENNAIRE, Attachée d'administration principale

Monsieur Robert MARTOS, directeur technique des services pénitentiaires

Monsieur Christophe BOSSENIE, secrétaire administratif

Madame Cathy CARRE, secrétaire administrative

Monsieur Jean-Philippe COUTON, premier surveillant

Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Les congés annuels ;
- Les congés exceptionnels

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul LOUCHOUARN, subdélégation de signature est donnée à ;

Madame Nathalie BATARD, secrétaire administrative
Madame Chantal DABEK, secrétaire administrative
Monsieur Alain BERQUIER, capitaine pénitentiaire
Monsieur Ange RAFFALI, capitaine pénitentiaire
Monsieur Paul MANIJEAN, lieutenant pénitentiaire
Monsieur Kamal ABDELLI, lieutenant pénitentiaire
Madame Yanic EURANIE, lieutenant pénitentiaire
Monsieur Jacques LEGAY, lieutenant pénitentiaire
Monsieur Vincent VIRAYE, lieutenant pénitentiaire
Monsieur Hervé DALMAT, technicien

Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
Les congés annuels ;

Article 3

Le directeur de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et les personnes mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Essonne.

Le directeur de la maison d'arrêt,

Signé Paul LOUCHOUARN

ARRETE

n° 2010- DGFIP – DDFIP 0001 du 2 mars 2010

relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne les 14 mai et 12 novembre 2010.

**Le Préfet de l'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article 1^{er} du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'ensemble des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne sera fermé au public aux dates suivantes :

le vendredi 14 mai 2010 ;

le vendredi 12 novembre 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Pascal SANJUAN